

Gabon

Enfin le Code de Protection Sociale

Il s'agit de la loi n° 28/2016, promulgué le 06 février 2017 par le Chef de l'État, Son Excellence Ali Bongo Ondimba. Il a fait l'objet d'une conférence de presse animée par le Ministre d'Etat, en charge du Développement social et Familial, de la Prévoyance sociale et de la Solidarité nationale, Monsieur Paul Biyoghe Mba. C'était le 23 mars 2017, à l'hôtel Méridien Re-Ndama de Libreville.

Prenaient part à cette rencontre avec la presse, les responsables d'organismes de prévoyance sociale, les organisations syndicales, les organisations patronales, les partenaires au développement ainsi que plusieurs personnalités de l'administration publique et privée du pays. Ceux-là même en grande partie qui ont participé à l'élaboration de cette loi qui offre une grande flexibilité pour s'adapter au contexte socioéconomique et démographique. Désormais, ils seront pris en compte, des travailleurs salariés des secteurs public et privé, des travailleurs mobiles et indépendants, des personnes invalides et handicapés, des chômeurs, des retraités, des inactifs mineurs ou majeurs. Des assujettis couverts par les régimes de sécurité sociale, d'assurance chômage, d'assurance complémentaire, et des travailleurs indépendants, etc.

Le financement de la protection sociale repose sur les cotisations des assujettis aux régimes généraux, aux régimes spéciaux et aux régimes complémentaires ou supplémentaires, sur les dotations budgétaires de l'État et les ressources fiscales affectées.



Le Ministre d'État, Paul BIYOGHE MBA



Une vue des participants...

Il reste que cette loi devrait être accompagnée des textes applicatifs, raison pour laquelle M. le Ministre d'État Paul Biyoghé Mba a mis en place un Comité composé des techniciens de son département et ceux des organismes de prévoyance sociale afin de plancher et de produire les arrêtés et autres décrets en vue d'une part de sécuriser rapidement les populations et d'autre part de garantir la viabilité des organismes de prévoyance sociale. Autre innovation, la mise en place de l'Agence de Régulation de la Protection Sociale (ARPS), laquelle sera chargée de réguler, contrôler et coordonner les différents régimes du système de protection au Gabon.

La loi n°28/2016 portant Code de Protection Sociale abroge celle n°6/75 du 25 novembre 1975 portant Code de Sécurité Sociale, devenue obsolète.



...parmi lesquels, le Secrétaire Exécutif de la C.I.PRE.S M. Innocent MAKOUMBOU (au premier rang)



Photo de famille